



**Bruxelles, le 26 septembre 2014  
(OR. en)**

**13617/14**

**IND 263  
COMPET 541  
MI 703**

**NOTE**

---

Origine:	Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	13338/14 IND 253 COMPET 521 MI 670
Objet:	Conclusions du Conseil sur l'intégration des questions relatives à la compétitivité industrielle dans les autres domaines d'action

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions sur l'intégration des questions relatives à la compétitivité industrielle dans les autres domaines d'action, qui ont été adoptées par le Conseil "Compétitivité" lors de sa session du 25 septembre 2014.

**CONCLUSIONS DU CONSEIL**  
**SUR L'INTEGRATION DES QUESTIONS RELATIVES À LA COMPETITIVITE**  
**INDUSTRIELLE DANS LES AUTRES DOMAINES D'ACTION**

Vu la communication de la Commission intitulée "Pour une renaissance industrielle européenne"<sup>1</sup>;  
vu les conclusions du Conseil européen de mars 2014<sup>2</sup>, dans lesquelles celui-ci, en réponse à la communication de la Commission, déclare que les questions relatives à la compétitivité industrielle devraient être systématiquement intégrées dans tous les domaines d'action de l'UE et être incluses dans les analyses d'impact, afin de renforcer la base industrielle de l'économie de l'Europe, et invite la Commission à présenter une feuille de route pour poursuivre les travaux sur la base de ladite communication;

étant donné que le Conseil "Compétitivité", aux termes de son mandat, devrait être effectivement consulté, dans le cadre des procédures décisionnelles du Conseil, sur les propositions considérées comme étant susceptibles d'avoir un effet notable sur la compétitivité, de même que toutes les formations du Conseil sont chargées d'évaluer l'impact de leurs travaux; et qu'il est invité par le Conseil européen, depuis 2003, à assumer activement son rôle horizontal de promotion de la compétitivité et de la croissance, en réexaminant périodiquement tant les questions horizontales que sectorielles<sup>3</sup>;

vu le programme stratégique pour l'Union à l'ère du changement, défini par le Conseil européen en juin 2014<sup>4</sup>;

---

<sup>1</sup> Doc. 5489/14.

<sup>2</sup> Doc. EUCO 7/1/14 REV 1.

<sup>3</sup> Doc. 8410/03.

<sup>4</sup> Doc. EUCO 79/14, annexe I.

**A. QUESTIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA COMPÉTITIVITÉ INDUSTRIELLE**

1. RECONNAÎT l'élan insufflé à la politique industrielle par la communication intitulée "Pour une renaissance industrielle européenne" et SE FÉLICITE de l'importance donnée par le Conseil européen de mars à l'industrie en tant que moteur essentiel de la croissance économique et de l'emploi, ainsi que de l'invitation faite à la Commission de présenter une feuille de route pour poursuivre les travaux sur la base de cette communication en vue de renforcer la compétitivité industrielle;
2. RAPPELLE que, à côté de celle consistant à faire de l'Union économique et monétaire un facteur plus solide et résilient de stabilité et de croissance, les priorités que le Conseil européen a fixées en juin 2014 pour une Union de l'emploi, de la croissance et de la compétitivité pour les cinq années à venir sont les suivantes: exploiter pleinement le potentiel du marché unique dans toutes ses dimensions; promouvoir un climat favorable à l'esprit d'entreprise et à la création d'emplois; investir et préparer nos économies pour l'avenir; renforcer l'attractivité de l'Union à l'échelle mondiale en tant que lieu de production, d'innovation et d'investissement doté d'une base industrielle solide et compétitive;
3. INSISTE sur l'importance de conserver une économie réelle dynamique et compétitive et une industrie solide, et ce d'un bout à l'autre de la chaîne de valeur; RAPPELLE qu'une politique industrielle moderne et novatrice englobe non seulement le secteur manufacturier mais aussi celui des services connexes; NOTE AVEC INTÉRÊT l'intention de la Commission de voir la part de l'industrie atteindre jusqu'à 20 % du PIB d'ici 2020, ce qui témoigne d'une volonté politique de redonner à la politique industrielle la place qui est la sienne parmi les autres politiques de l'UE; FAIT SIEN l'objectif consistant à œuvrer sans relâche au renforcement des secteurs de l'industrie et des services connexes; DEMANDE à la Commission d'étudier comment mieux prendre en compte dans la stratégie Europe 2020 l'intégration des questions relatives à la compétitivité industrielle dans les autres domaines d'action;

4. ATTEND AVEC INTÉRÊT les résultats de la consultation publique relative à l'examen de la stratégie Europe 2020, afin de définir une approche équilibrée des dimensions macro et micro d'une croissance intelligente, durable et inclusive permettant de stimuler la compétitivité; SOULIGNE que la stratégie Europe 2020 et le Semestre européen, axés sur l'emploi et la croissance, devraient tenir compte de la croissance compétitive de l'industrie européenne au moyen d'une politique fondée sur la chaîne de valeur industrielle, qui englobe notamment les industries grandes consommatrices d'énergie et passe par la réorientation des industries en déclin vers de nouveaux modèles économiques;
5. CONVIENT que la politique industrielle européenne devrait comprendre des mesures de nature à stimuler en particulier les investissements et à doper la compétitivité du secteur manufacturier et de celui des services en Europe - l'accent étant mis en particulier sur les services qui revêtent une importance primordiale pour l'industrie - y compris et surtout la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME), et ce notamment en améliorant l'accès aux financements, aux marchés et aux qualifications;
6. SALUE l'approche de la Commission visant à encourager la création de conditions-cadres optimales pour la compétitivité industrielle, en accordant aux différents secteurs l'importance qui leur revient, et ENCOURAGE la Commission à continuer de promouvoir des initiatives dans d'autres secteurs industriels lorsqu'il y a lieu; RECOMMANDE que des analyses par secteur et des analyses de la chaîne de valeur viennent étayer la spécialisation intelligente, les technologies clés génériques, les groupements ("clusters") et les stratégies de promotion de l'innovation;
7. RAPPELLE qu'un marché intérieur pleinement opérationnel constitue un moteur fondamental de renforcement de la compétitivité industrielle et SOULIGNE l'importance d'éliminer les obstacles injustifiés ou disproportionnés aux échanges transfrontières, tout en maintenant une surveillance étroite du marché intérieur afin d'éviter les effets de distorsion;
8. CONSIDÈRE qu'il est déterminant, pour assurer la compétitivité de l'industrie européenne et favoriser l'innovation et l'emploi, tout en conservant une base industrielle solide, de garantir un accès sûr, durable et abordable aux ressources naturelles et aux matières premières à des prix concurrentiels, à la fois sur le territoire de l'UE et en dehors de celui-ci, et de veiller à l'utilisation efficace des ressources; APPELLE la Commission à inclure dans la feuille de route précitée l'accès responsable aux ressources naturelles et aux matières premières, et demande aux États membres de prendre des mesures volontaires pour assurer un tel accès;

9. CONSIDÈRE que le réexamen de l'initiative relative aux PME ("Small Business Act") devrait déboucher sur une amélioration notable de la gouvernance en matière de politique industrielle et sur une mise en œuvre plus efficace des mesures engagées au titre de cette initiative aux niveaux européen, national et régional, qui puisse bénéficier de moyens financiers appropriés dont la mise à disposition devrait faire l'objet d'une coordination entre les différents niveaux d'exécution;
10. APPELLE les États membres et les parties concernées à participer activement à la consultation en cours sur l'examen à mi-parcours de la stratégie Europe 2020;

**B. INTÉGRATION DES QUESTIONS RELATIVES À LA COMPÉTITIVITÉ INDUSTRIELLE DANS LES AUTRES DOMAINES D'ACTION**

11. INSISTE sur la demande du Conseil européen visant à ce que les questions relatives à la compétitivité industrielle soient systématiquement intégrées dans tous les domaines d'action de l'UE et incluses dans les analyses d'impact, afin de renforcer la base industrielle de l'économie de l'UE. En conformité avec le programme stratégique adopté par le Conseil européen en juin 2014<sup>5</sup>, qui préconise de prendre des mesures audacieuses pour stimuler la croissance, accroître les investissements, créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité et encourager les réformes en faveur de la compétitivité, DEMANDE à la Commission d'axer son programme de travail, à partir de 2015, sur les initiatives de nature à renforcer la compétitivité et l'innovation et d'éviter de soumettre les entreprises européennes à des contraintes réglementaires disproportionnées; ENCOURAGE l'Union européenne et les États membres à prendre des mesures pour améliorer la coordination et les synergies entre leurs politiques, et invite les États membres à compléter les mesures prises par l'Union pour renforcer la compétitivité industrielle à l'échelon national ou régional;

---

<sup>5</sup> Doc. EUCO 79/14.

12. SOULIGNE qu'il faut mettre fortement l'accent sur les priorités politiques que le Conseil européen a définies en matière d'intégration des questions relatives à la compétitivité industrielle dans les autres domaines d'action, procéder à des analyses d'impact générales et consulter largement les parties concernées pour s'assurer que les propositions législatives respectent les principes de subsidiarité et de proportionnalité, mais aussi les critères en matière d'incidence sur la compétitivité et les normes en matière d'innovation et d'amélioration de la législation; à défaut, les propositions devraient être réexaminées et rendues plus favorables à la compétitivité; SOULIGNE qu'il faut renforcer l'ensemble d'instruments d'analyse de la compétitivité et faire en sorte qu'il soit appliqué efficacement, y compris pour ce qui est de la dimension internationale, du programme REFIT, des coûts cumulés et des évaluations des bénéfices, en permettant aux États membres de mesurer l'incidence effective des propositions législatives qui sont susceptibles d'affecter négativement la compétitivité de l'UE et de présenter des propositions pour discussion au sein de la formation "Compétitivité" du Conseil; SOULIGNE qu'il importe de favoriser les instruments réglementaires et non réglementaires les plus efficaces, et notamment la reconnaissance mutuelle et l'harmonisation;
13. RAPPELLE qu'au titre de l'article 173 du TFUE, la Commission peut promouvoir la coordination des actions des États membres en matière de compétitivité et assurer, au moyen d'indicateurs, la surveillance des progrès accomplis; INSISTE sur l'importance, à cet égard, du rapport sur la compétitivité européenne et du rapport sur les performances et sur la politique en matière de compétitivité dans les États membres, qui visent à assurer un suivi systématique de la compétitivité de l'industrie européenne, des facteurs de compétitivité, ainsi que des enseignements tirés de ce processus, aux fins de l'élaboration des politiques; à cet égard, RECOMMANDE d'inclure des examens appropriés de l'incidence sur la compétitivité dans les analyses d'impact relatives aux nouvelles propositions législatives; INSISTE sur l'utilité de mieux prendre en compte les conclusions de ces rapports dans l'examen annuel de la croissance; INVITE le Conseil à examiner régulièrement sur cette base les progrès accomplis sur la voie d'une meilleure compétitivité industrielle ainsi qu'à intégrer les questions relatives à la compétitivité industrielle dans les autres domaines d'action aussi bien à l'échelon de l'Union qu'au niveau des États membres; PRÉCONISE d'instaurer un partenariat entre la Commission et les États membres, y compris au niveau régional, pour assurer le suivi opérationnel des rapports précités;

14. SOULIGNE l'importance d'utiliser les analyses d'impact plus efficacement pour concevoir, proposer et adopter une politique, afin de tenir dûment compte de l'impact sur la compétitivité industrielle et de faire en sorte, au moyen de consultations menées en temps utile, que les parties concernées puissent contribuer, à un stade précoce du processus, à ces analyses, y compris en ce qui concerne les coûts et bénéfices et, le cas échéant, en suggérant d'autres solutions, avant que les propositions ne soient adoptées par la Commission; RAPPELLE que, dans ses conclusions de décembre 2013, le Conseil a demandé que ces analyses d'impact soient diffusées à un stade précoce<sup>6</sup>;
15. DEMANDE à la Commission d'étudier l'opportunité, dans le cadre de la feuille de route, de mettre en place de nouveaux forums pour les secteurs industriels, à l'image de ceux établis pour les secteurs de l'acier et des technologies clés génériques, afin de contribuer à la restructuration de l'industrie européenne ainsi qu'au développement de nouveaux secteurs de croissance fondés sur l'innovation; INSISTE en particulier sur l'importance d'étudier l'opportunité de créer des forums réunissant des représentants des industries grandes consommatrices d'énergie pour débattre des prix de l'énergie, des fuites de carbone, d'un marché intérieur de l'énergie pleinement intégré et du renforcement de l'efficacité énergétique et de l'innovation par l'utilisation de technologies propres; ESTIME que les travaux de ces forums pourraient également alimenter ceux du groupe de haut niveau sur la compétitivité et la croissance (ci-après le "groupe de haut niveau") et du Conseil; DEMANDE aux parties concernées de participer activement aux travaux de ces forums;
16. INVITE la Commission à faire en sorte que la feuille de route témoigne de l'intégration des questions relatives à la compétitivité industrielle dans tous les autres domaines d'action pertinents et comprenne des lignes directrices visant à doper la compétitivité internationale de l'industrie européenne et des secteurs des services connexes, à saisir les possibilités liées aux nouvelles sources de croissance, à accroître la valeur ajoutée des produits et des services, à stimuler les investissements et à tirer pleinement parti des compétences spécifiques de l'industrie européenne, notamment les PME;

---

<sup>6</sup> Doc. 17202/13.

**C. QUESTIONS DE GOUVERNANCE: RÔLE DU CONSEIL "COMPÉTITIVITÉ"  
ET DU GROUPE DE HAUT NIVEAU SUR LA COMPÉTITIVITÉ  
ET LA CROISSANCE**

17. CONVIENT que le programme pour la compétitivité et l'investissement exige que, dans sa formation "Compétitivité", le Conseil exerce un mandat plus ciblé et joue un rôle stratégique plus marqué à cet égard, y compris qu'il apporte une contribution renforcée au Semestre européen;
18. SOULIGNE que, dans sa formation "Compétitivité", le Conseil devrait exercer son mandat d'une manière plus structurée et systématique de manière à étudier toutes les propositions pertinentes ayant une incidence significative sur la compétitivité et, à cet égard, SOULIGNE qu'il devrait examiner régulièrement dans quelle mesure les questions relatives à la compétitivité industrielle sont effectivement intégrées dans les autres domaines d'action, sur la base d'informations à fournir par la Commission;
19. RECONNAÎT qu'il faut à cet effet renforcer les capacités institutionnelles et instaurer des mécanismes de gouvernance plus efficaces, pour être en mesure de gérer et de suivre les réformes structurelles en matière de compétitivité et dans le domaine de l'économie réelle;
20. INVITE la Commission à présenter des propositions ambitieuses pour intégrer les questions relatives à la compétitivité industrielle dans les autres domaines d'action et DEMANDE aux États membres de présenter des propositions de révision du programme de travail pluriannuel du groupe de haut niveau pour permettre à celui-ci, par l'intermédiaire du Coreper, en conformité avec l'article 16 du TUE et l'article 240 du TFUE, d'apporter un appui plus soutenu au Conseil dans l'exercice de son rôle renforcé de suivi et d'intégration des questions relatives à la compétitivité industrielle dans l'ensemble des initiatives pertinentes de l'UE, en commençant par celles fondées sur les articles 114 et 173 du TFUE; le programme de travail du groupe de haut niveau devrait tenir compte du nouveau programme de travail de la Commission, du programme du trio de présidences et de la future feuille de route relative à la poursuite des travaux sur la mise en œuvre de la récente communication de la Commission;
21. SOULIGNE qu'il est prêt à prendre sans tarder toutes les décisions nécessaires en ce qui concerne le programme de travail, les membres et la présidence du groupe de haut niveau.